



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 7 mars 2023 Liste des délibérations

Délibération N° 2023-0009 Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps non complet	Approuvée
Délibération N° 2023-0010 Modification de la durée hebdomadaire de travail	Approuvée
Délibération N° 2023-0011 Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (32h/hebdo)	Approuvée
Délibération N° 2023-0012 Marché public (terrain de football synthétique) déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence	Approuvée
Délibération N° 2023-0013 Offre d'achats de bois (parcelles 3 et 28 de la forêt communale)	Approuvée
Délibération N° 2023-0014 Offres d'achats de bois par ONF Energie (parcelle 35 de la forêt communale)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 8 mars 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de LADOIX-SERRIGNYDate de la convocation : 1^{er} mars 2023
Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0009

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise principal, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps non complet à raison (soit 32/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer les missions suivantes comme veiller à assurer la sécurité et l'hygiène des enfants, les surveiller pendant la sieste et apporter aussi son aide sur la préparation et l'animation de nombreuses activités (peinture, collage...).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet **d'Agent de maîtrise principal** à raison de 32 h 00 (soit 32/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2023.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 mars 2023
Publiée sur papier le
8 mars 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
 Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
 M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
 M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0010

Objet de la délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération en date du 15 juin 2021 modifiant l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à durée hebdomadaire de 27 h/hebdo à 32 h 30/hebdo.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle permanent à temps non complet (32.30 heures hebdomadaires). En effet, il rappelle que l'effectif de l'école maternelle est en constante diminution, pour information, en 2017, on comptait 100 élèves et sur les prévisions de la rentrée 2023, il en est prévu 59.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 32 h 30 (temps de travail initial) à 32 h (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle permanent à temps non complet.
- **PRECISE** que l'avis du Comité Technique (CT) n'étant pas obligatoire, il n'en demeure pas moins que le CT sera informé de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 8 mars 2023 Publiée sur papier le 8 mars 2023</p>



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
 Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Attribués au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
 M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
 M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0011

Objet de la délibération : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (32 h 00/hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi ATSEM, à temps non complet à raison de 32 h 00 heures hebdomadaires (soit 32/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'être présent au quotidien dans les classes de maternelle et travailler en collaboration avec le professeur des écoles en charge du groupe. L'agent assistera l'enseignant sur l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle. L'agent devra également préparer et nettoyer les locaux et le matériel directement en contact des enfants.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle,
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM à raison de 32 h 00 hebdomadaires (32/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 mars 2023
Publiée sur papier le
8 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0012

Objet de la délibération : **Marché public (terrain football synthétique) déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 décembre 2022 et publié le 15 décembre 2022 dans le BOEMP,
Considérant qu'une seule offre est arrivée pour le lot 1 (terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux humides et clôtures) et que la mise en concurrence ne peut avoir lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que suite à l'unique offre reçue pour le lot n°1 cet avis d'appel public à la concurrence est déclarée infructueux pour cause de non mise en concurrence et qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour les lots 1 et 2.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 mars 2023
Publiée sur papier le
8 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023
 Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
 M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
 M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0013

Objet de la délibération : Offres d'achats de bois (parcelles 3 et 28 de la forêt communale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions d'achats de bois pour les lots en parcelles 3 (733 m3) et 28 (542 m3) de la forêt communale.

Concernant ces parcelles, la société FCBE (Franche Comté Bois Energie) a fait les offres suivantes :

- Parcelle 3 : 2.80 € HT/m3
- Parcelle 28 : 3 626 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces propositions.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
 Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 mars 2023 Publiée sur papier le 8 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de LADOIX-SERRIGNYDate de la convocation : 1^{er} mars 2023
Affichée le 1^{er} mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Attribués au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0014

Objet de la délibération : Offres d'achats de bois par ONF Energie (parcelle 35 de la forêt communale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions d'achats de bois pour les lots en parcelle 35 (285 m3) de la forêt communale.

Concernant cette parcelle, ONF Energie a fait l'offre suivante :

Parcelle 35 : 13.64 € HT/m3 estimé à 3 887 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 mars 2023
Publiée sur papier le
8 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

